

# INFORMATION

## DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

### Calcul du Quotient Familial

Pour la tarification et l'inscription aux activités  
Périscolaires, restauration, études surveillées,  
ALSH, garderie du mercredi midi sans  
restauration

- **À effectuer du 22 janvier 2018 au 28 février 2018,**  
Pour la période de facturation du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31/12/2018.
- **Au Centre Administratif (11 avenue Darblay) ou en Mairies annexes :** Tarterêts / Essonnes.
- **pièces obligatoires à présenter (originaux) :**
  - L'avis d'imposition 2017 ou de non imposition (2 avis en cas de vie maritale)
  - Dernier bulletin de salaire de chaque personne du foyer exerçant une activité professionnelle
  - Deux justificatifs de domicile de moins de 3 mois
  - Le livret de famille ou les extraits des actes de naissances
  - Le dernier avis de versement des allocations familiales et le numéro d'allocataire (à retirer auprès de votre C.A.F.)
  - Notification de l'Assedic pour les personnes au chômage
  - Notification de la caisse d'allocations familiales pour les bénéficiaires du R.S.A., R.M.I ou de l'A.P.I (à retirer auprès de votre C.A.F.)

**Les personnes hébergées devront produire pour justifier de leur domicile :**

- Deux justificatifs de domicile de moins de trois mois de l'hébergeant et un document émanant d'une administration au nom de l'hébergé (Attestation vitale ou de la C.A.F, carte nationale d'identité...)
- Une attestation sur l'honneur d'hébergement fournie par l'hébergeant

\*Cas particuliers : prendre contact auprès du service scolaire au 01.60.89.73.27

**ATTENTION :**

**En cas de quotient non calculé au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2018, les prestations concernées seront facturées en plein tarif et aucune rétroactivité ne sera prise en compte.**